

PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2019-0009 portant abrogation du transfert de l'autorisation d'exploiter l'usine hydroélectrique sur le Rébenty commune de Niort-de-Sault

Le Préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0240 du 23 avril 2010 portant autorisation d'utiliser l'énergie de la rivière Rebenty destinée à la production d'énergie hydroélectrique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0033 du 20 septembre 2017 portant transfert de l'autorisation d'exploiter l'usine hydroélectrique sur la commune de Niort de Sault à la société HYDRO ONE ayant son siège social au 52 avenue Georges Clémenceau, 78110 LE VESINET ;

VU la demande en date du 16 janvier 2019 présentée par la société HYDRO ONE, de rétrocession de l'autorisation portant règlement d'eau, en faveur de son titulaire initial et propriétaire, la société SHEMA;

CONSIDÉRANT que la société HYDRO ONE n'a pu mener à bien l'opération d'acquisition de la centrale de Niort de Sault, les levées des conditions suspensives n'ayant pu être entièrement opérées avant la fin des délais protocolaires ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral de transfert, en date du 20 septembre 2017, susvisé, est abrogé.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site https://www.citoyens.telerecours.fr " conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'Environnement :

- 1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du 1^{er} jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

La décision mentionnée au présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, le Maire de la commune de NIORT-DE-SAULT, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de NIORT-DE-SAULT.

CARCASSONNE. I

Alain THIRIUN